

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELIEU Florence, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain (18h25), CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie (18h07)

Absents : LELONG Benjamin

Procurations : LELONG Benjamin à CADIOU Gaby, PRIGENT Sylvain à GUEGAN Stéphane jusqu'à 18h25.

Jérémy BLANZIN est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h05.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 26 février et du 22 mars 2026

Suite à l'envoi du procès-verbal des sessions du 26 février 2026 (dernier conseil municipal de l'ancienne mandature) et du 22 mars 2026 (installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des adjoints), Madame le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

Arrivée de Mélanie PASQUIOU à 18h07.

- Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février est adopté à 14 voix pour et 3 abstentions de Philippe PRIGENT, Laëtitia LE BRAS-JACOB et Mélanie PASQUIOU, qui ne souhaitent pas prendre au vote car ils n'étaient pas élus lors du dernier conseil de la mandature précédente.

- En l'absence de remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Election et désignations des membres de commissions et délégués extérieurs

a) Composition et désignation des représentants au sein des commissions municipales et extra- municipales

Madame le Maire présente en séance la composition et la désignation des représentants des commissions municipales et extra- municipales.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la composition des commissions municipales et extra-municipales telle que présentée ci-après.

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

*: Commission faisant l'objet d'une délibération

** : Commission ouvertes à des personnes non élues

Commissions déjà créées (délibération du 22/03/2026)				
Commission 1 Travaux et voirie	Commission 2 Administration générale (finances, RH)	Commission 3** solidarité, handicap, lien social	Commission 4 Sport, vie associative, fêtes et cérémonies	Commission 5** Patrimoine, environnement
Président Le Maire	Président Le Maire	Président Le Maire	Président Le Maire	Président Le Maire
Vice-président: Jean-Yves LE GUEUZIEC	Vice-président: Jérémy BLANZIN	Vice-président: Sandra PERRON	Vice-président: Stéphane GUEGAN	Vice-président: Nathalie LE CORRE
Jérémy BLANZIN	Gaby CADIOU	Titouan CHENAIS	Jérémy BLANZIN	Frédéric LE GUERN
Titouan CHENAIS	Titouan CHENAIS	Gwénola LE GALLOU	Audrey LOUTRAGE	Benjamin LELONG
Stéphane GUEGAN	Stéphane GUEGAN	Florence LEJEU	Sandra PERRON	Sylvain PRIGENT
Isabelle KERVARREC	Jean-Yves LE GUEUZIEC	Laëtitia LE BRAS JACOB	Sylvain PRIGENT	Philippe PRIGENT
Nathalie LE CORRE	Benjamin LELONG		Jean-Yvon PRAT	Sylvie ROUQUIER
Frédéric LE GUERN	Audrey LOUTRAGE			Jean-Michel EVEN
Benjamin LELONG	Sandra PERRON			Marie-Thérèse MAHE
Audrey LOUTRAGE	Mélanie PASQUIOU			Bernard KERBORIOU
Sylvain PRIGENT				
Philippe PRIGENT				

Commission 6** Culture et langue bretonne	Commission 7** Agriculture	Commission 8 Ethique et déontologie	Commission 9** Interprofessionnelle: attractivité/dynamisme	Commission 10 conseil d'exploitation des chaufferies bois
Président Le Maire	Président Le Maire	Président Le Maire	Président Le Maire	Président Le Maire
Vice-président: Nathalie LE CORRE	Vice-président: Gwénola LE GALLOU	/	/	Vice-président: Jean-Yves LE GUEUZIEC
Isabelle KERVARREC (langue bretonne)	Benjamin LELONG	Jérémy BLANZIN	Jérémy BLANZIN	Isabelle KERVARREC
Frédéric LE GUERN	Jean-Yves LE GUEUZIEC	Stéphane GUEGAN	Titouan CHENAIS	Benjamin LELONG
Audrey LOUTRAGE	Florence LEJEU	Nathalie LE CORRE	Isabelle KERVARREC	Nathalie LE CORRE
Sylvain PRIGENT	Sandra PERRON	Jean-Yves LE GUEUZIEC	Nathalie LE CORRE	Philippe PRIGENT
Philippe PRIGENT	Jean-Yvon PRAT	Sandra PERRON	Frédéric LE GUERN	
Yann LEDAVAY (langue bretonne)	Myriam CHEVÉ	Laëtitia LE BRAS JACOB	Laëtitia LE BRAS JACOB	
Florence LE GALL (langue bretonne)	Patrick LEBOURDONNEC	Responsable service technique	Commerçant-Artisan	
Pascale COATANLEM	Yannick LE CAËR	Secrétaire générale	Commerçant-Artisan	
Représentant Cie Via Cane	Jean-Michel LE GUILLOU		Commerçant-Artisan	
Représentant Cie Hirundo Rustica	Elisa CODEN		Commerçant-Artisan	
Représentant Association Liratouva	Sylvie ROUQUIER			
Marie SOULA (Médiathèque)				

En occasionnel :

Comité des fêtes

Chorale des Améthystes

b) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Elle précise que cette commission doit être composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du Maire et de son représentant, de trois personnes titulaires et 3 personnes suppléantes, désignées à la représentation proportionnelle du conseil municipal (soit respectivement 2 conseillers issus de la liste majoritaire et 1 conseiller issu de la liste minoritaire).

Après appel à candidatures, Madame le Maire présente la liste unique des candidats suivante :

3 membres titulaires	3 membres suppléants
Jean-Yves LE GUEUZIEC	Stéphane GUEGAN
Sandra PERRON	Nathalie LE CORRE
Laëtitia LE BRAS JACOB	Mélanie PASQUIOU

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres telle que présentée.

c) Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe l'assemblée que le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale, conformément à l'article L. 19 du Code électoral.

Cette commission, dont les membres sont désignés par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, est composée de 5 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux issus de la majorité,
- 2 conseillers municipaux issus de la minorité,
- Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Il convient donc de proposer à M. le Préfet les noms de **5 conseillers listés** en fonction du tableau municipal et selon les règles précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE à Monsieur le Préfet le nom des 5 conseillers suivants pour composer la commission de contrôle des listes électorales :

1-Nathalie LE CORRE
2-Gaby CADIOU
3-Frédéric LE GUERN

4-Jean-Yvon PRAT
5-Laëtitia LE BRAS-JACOB

d) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être créée dans chaque commune pour donner un avis sur l'évaluation des bases d'imposition (exemple : calcul des taxes foncières).

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, si possible représentative des diverses activités socioprofessionnelles.

Pour les communes de 2 000 habitants et plus, la commission est composée du Maire, ainsi que de 8 titulaires et de 8 suppléants.

Il revient donc au conseil municipal de dresser une liste de 32 personnes, au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants).

Madame le Maire présente en séance les 32 noms de contribuables qui seront présentés.

1	LECORRE Nathalie	9	LAFONTAINE Marcel	17	MENOU Marie-Laure	25	PASQUIOU Mélanie
2	KERBORIOU Bernard	10	CORSON Jeannine	18	PRIGENT Nathalie	26	CHENAIS Hervé
3	PRIGENT Philippe	11	LEFUSTEC Martine	19	CROIZIER Philippe	27	PETIBON Sandrine
4	GUILLOU Jean-Michel	12	MORVAN Julien	20	BORDERIE Chantal	28	KERDONCUFF Nicolas
5	ROUDAUT Benoît	13	MAHE Marie-Thérèse	21	MERRER Anne	29	BLANZIN Jérémy
6	HUET Brigitte	14	SIDANER Stéphane	22	LECAER Marc	30	ROUSSEL Régis
7	MORICE Gsèle	15	OLRY Evelyne	23	GUEZOU Marie-Claude	31	LE GUEUZIEC Jean-Yves
8	LEBALCH Pierrick	16	LEBRAS JACOB Laëtitia	24	PRAT Jean-Yvon	32	LE GUERN Frédéric

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition des 32 noms de contribuables présentée.

e) Désignation des délégués aux organismes, associations et délégués extérieurs

Madame le Maire présente en séance les représentants du conseil municipal aux différents organismes, associations et syndicats pour lesquels la commune doit être représentée.

Société Publique Locale d'Aménagement	Syndicat Départemental d'Energie (SDE)	Proposition à LTC Syndicat d'eau de Traou Long	Bruded	Comité National d'Action Sociale (CNAS)
1 membre	1 titulaire	3 titulaires		1 délégué
Jérémy BLANZIN	Gwénola LE GALLOU	Stéphane GUEGAN	Nadine SALLOU-LE GUEN	Nadine SALLOU-LE GUEN
	1 suppléant	Jean-Yves LEGUEZIEC	Nathalie LE CORRE	
	Benjamin LELONG	Philippe PRIGENT	Frédéric LEGUERN	
		2 suppléants	Benjamin LELONG	
		Benjamin LELONG		
		Jean-Yvon PRAT		

Conseil d'école Jean Denis	Conseil d'administration Collège F-M Luzel	Conseil de Gestion école Saint-Louis	Inter'ess	Mission Locale pour l'Emploi
Le Maire, membre de droit	2 délégués	1 délégué titulaire	2 délégués	1 délégué titulaire
Nadine SALLOU-LE GUEN	Stéphane GUEGAN	Stéphane GUEGAN	Nadine SALLOU-LE GUEN	Audrey LOUTRAGE
2 délégués suppléants	Isabelle KERVARREC	1 délégué suppléant	Florence LELIEU	1 délégué suppléant
Isabelle KERVARREC		Isabelle KERVARREC		Florence LELIEU
Stéphane GUEGAN				

Commune du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB)	SCIC Bocagénèse	Lannion Trégor Solidarité	Union Locale des Associations Ploarétaises (ULAP)	Comité de défense de la gare
2 délégués élus	1 titulaire	Nadine SALLOU LE GUEN	3 délégués	5 délégués
Nathalie LE CORRE	Benjamin LELONG	Sandra PERRON	Audrey LOUTRAGE (présidente)	Nadine SALLOU-LE GUEN
Frédéric LEGUERN	1 suppléant	Audrey LOUTRAGE	Sylvain PRIGENT (secrétaire)	Florence LELIEU
1 délégué non élu	Nadine SALLOU-LE GUEN		Stéphane GUEGAN (trésorier)	Nathalie LE CORRE
Bernard KERBORIOU				Titouan CHENAIS
				Mélanie PASQUIOU

Comité de jumelage (en sommeil)

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres du conseil municipal tels que présentés comme représentants de la commune au sein des organismes, associations et syndicats.

Philippe PRIGENT demande si les conseillers municipaux pourront être représentés au sein des commissions à Lannion-Trégor Communauté.

Gaby CADIOU répond que ce sera effectivement le cas. Actuellement le collège 1 des élus communautaires est en train d'être formé. Dans un second temps le collège 2 des conseillers municipaux sera créé. Lannion Trégor Communauté en enverra l'information aux communes afin qu'elles désignent des délégués.

f) Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lannion Trégor Communauté

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit désigner un représentant communal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lannion Trégor Communauté. Elle rappelle que le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétence réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par Lannion Trégor Communauté aux communes membres, dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

V le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Nadine SALLOU-LE GUEN représentante titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

3. Budget Chaufferies Bois et réseau de chaleur

a) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable (le Service de Gestion Comptable), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique a pour but de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière, tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et sa généralisation est appliquée à compter de l'exercice 2024.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Plouaret,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Chaufferies Bois et réseaux de chaleur de la commune de Plouaret, lequel pouvant se résumer comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<i>Chaufferie 1</i>	55 538.94 €	59 596.38 €
<i>Chaufferie 2</i>	94 811.75 €	94 966.74 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>		
Total	150 350.69 €	154 563.12 €
1-Résultat de fonctionnement	4 212.43 €	
	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<i>Chaufferie 1</i>	12 273.88 €	17 912.83 €
<i>Chaufferie 2</i>	34 145.77 €	60 420.13 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>		35 194.87 €
Total	46 419.65 €	113 527.83 €
2-Résultat d'investissement	67 108.18 €	
Restes à réaliser	55 000.00 €	0.00 €
3-Solde des Restes à Réaliser	-55 000.00 €	
1 +2+3 Résultat total cumulé	16 320.61 €	

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, elle quitte la séance et Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1^{er} adjoint procède au vote.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Chaufferies Bois et réseaux de chaleur de la commune de Plouaret,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de **4 212.43 €**,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'AFFECTER le résultat du compte financier unique 2025 du budget chaufferie bois et réseau de chaleur d'un montant de **4 212,43 €** au compte **002 « Excédent de fonctionnement reporté »**.

c) Fixation du prix du Mégawatt au 01/07/2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Plouaret effectue en gestion directe la prestation de revente de chaleur auprès de partenaires publics et privés (Collège, LTC-Maison du Développement, CIAS-crèche et centre de loisirs, Ehpad Melchonnec, restaurant l'Utopie, Terres d'Armor Habitat-Habitat collectif rue du Foyer, locataires de Park an haye et de la résidence d'Adèle).

Madame le Maire informe l'assemblée que le prix du mégawatt est fixé à 97.60 € H.T. depuis le 1^{er} juillet 2025 (+ 1,67% / 2024).

Elle précise également à l'assemblée qu'un marché de fourniture de plaquettes bois a été conclu auprès de la SCIC Bocagénèse en novembre 2025 pour une durée de 4 ans. Le prix d'achat initial a été fixé à 39.74 € HT/MWh (+ 4.44% / dernier prix en vigueur du précédent marché). Le marché prévoit par ailleurs une revalorisation annuelle de 1%.

Madame le Maire ne prenant part ni au débat, ni au vote, Jean-Yves LE GUEUZIEC, vice-président de la commission d'exploitation des chaufferies bois, expose l'avis de la commission réunie le 23 avril 2026 concernant l'évolution tarifaire.

Entendu l'exposé de Jean-Yves LE GUEUZIEC, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

DÉCIDE D'APPLIQUER une évolution de 1.43 % à compter du 1^{er} juillet 2026, soit 99 € H.T. du Mégawatt.

Arrivée de Sylvain PRIGENT à 18h25.

d) Vote du Budget Primitif 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif pour l'année 2026 du budget annexe Chaufferie Bois et Réseaux de chaleur, pouvant se résumer comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<i>Chaufferie 1</i>	71 000,00 €	71 000,00 €
<i>Chaufferie 2</i>	108 900,00 €	108 900,00 €
Total Fonctionnement	179 900,00 €	179 900,00 €

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<i>Chaufferie 1</i>	43 674,17 €	43 674,17 €
<i>Chaufferie 2</i>	77 634,01 €	77 634,01 €
Total Investissement	121 308,18 €	121 308,18 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 du budget annexe Chaufferie Bois et Réseaux de chaleur.

4. Ressources Humaines – recrutement d'emplois saisonniers

Madame le Maire indique que comme chaque année, la commune envisage de recruter, pour la période estivale, des emplois saisonniers pour pallier les départs en vacances et faire face au surcroît de travail lié à cette période, notamment en espaces verts et entretien.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Quatre agents pourront être recrutés aux services techniques sur la période du 15 juin au 31 août 2026. Du personnel pour l'entretien dans les bâtiments communaux sera également nécessaire.

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23-2° ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour pallier les départs en vacances et faire face au surcroît de travail lié à cette période, notamment en espaces verts et entretien des bâtiments. ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter 4 agents contractuels à temps complet (35h) et 1 agent contractuel à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 25h/semaine + heures complémentaires) au grade d'adjoint technique territorial,

DIT que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Cotisations et participations

a) Cotisation AMF 22

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est membre de l'Association Départementale des Maires des Côtes d'Armor (AMF 22), pour laquelle elle verse une cotisation annuelle, basée sur la population totale au 1^{er} janvier de chaque année. Pour 2026, la population totale est de 2 276 habitants et la cotisation s'élèverait à 859,40 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE RENOUVELLER l'adhésion de la commune de Plouaret à l'AMF 22,

AUTORISE le versement de la cotisation 2026 pour un montant de 859,40 €.

b) Participation au forfait scolaire de l'école privée Saint-Louis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis.

Pour l'année 2025/2026, cette participation concerne 13 élèves en maternelle de plus de 3 ans et 15 élèves en cours élémentaire.

Par courrier du 30 septembre 2025, les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2025-2027, s'établissent à 1 650 € pour un élève d'âge maternel et de 570 € pour un élève d'âge élémentaire.

De ce fait, la participation totale à verser serait de :

13 x 1 650 € = 21 450 € (dans la limite de la compensation de 21 782 € accordée par l'Etat pour les élèves âgés de 3 à 6 ans)

15 x 570 € = 8 550 €

Total = 30 000 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 février 2026, le Conseil Municipal avait validé le versement d'un acompte à hauteur de 30% de la participation totale, soit 9 000 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE VERSER le solde de la participation annuelle, soit 21 000 €,

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

c) Participation au forfait scolaire des écoles Diwan pour enseignement en breton

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a accordé l'année dernière le versement d'une participation au forfait scolaire aux écoles Diwan de Lannion et Plounévez-Moëdec au titre de l'année scolaire 2024-2025, par délibération du 27 mars 2025.

Une nouvelle demande des deux écoles, au titre de l'année scolaire 2025/2026, a été formulée pour des enfants de Plouaret scolarisés dans leurs établissements :

- par l'école Diwan de Lannion pour deux enfants : un enfant d'âge maternel (PS) et un enfant d'âge élémentaire (CP)
- par l'école Diwan de Plounévez-Moëdec pour deux enfants d'âge élémentaire (CE1 et CM2)

La loi n° 2019-71 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à la loi Molac du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, rend obligatoire le versement du forfait scolaire communal, si la commune de résidence ne propose pas l'enseignement de la langue bretonne.

CONSIDERANT que la commune n'est pas en capacité d'apporter une réponse aux familles qui souhaitent favoriser l'apprentissage de la langue bretonne alors même qu'elle adhère à la charte Ya d'Ar Brezhoneg,

CONSIDERANT que les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté par courrier du 30 septembre 2025, les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2025-2027, s'établissent à 1 650 € pour un élève d'âge maternel et de 570 € pour un élève d'âge élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du forfait scolaire de 2 220 € pour un élève d'âge maternel et un élève d'âge élémentaire à l'école Diwan de Lannion, pour l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE le versement du forfait scolaire de 1 140 € pour deux élèves d'âge élémentaire à l'école Diwan de Plounévez-Moëdec, pour l'année scolaire 2025/2026.

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

d) Participation au forfait scolaire de la ville de Lannion pour enseignement bilingue

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de participation au forfait scolaire formulée par la ville de Lannion, au titre de l'année scolaire 2025/2026, pour un

enfant d'âge maternel de Plouaret scolarisé à l'école Saint Roch en classe bilingue français-breton (PS).

La loi n° 2019-71 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à la loi Molac du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, rend obligatoire le versement du forfait scolaire communal, si la commune de résidence ne propose pas l'enseignement de la langue bretonne.

CONSIDERANT que la commune n'est pas en capacité d'apporter une réponse aux familles qui souhaitent favoriser l'apprentissage de la langue bretonne alors même qu'elle adhère à la charte Ya d'Ar Brezhoneg,

CONSIDERANT que les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté par courrier du 30 septembre 2025, les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2025-2027, s'établissent à 1 650 € pour un élève d'âge maternel et de 570 € pour un élève d'âge élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du forfait scolaire de 1 650 € à la ville de Lannion, pour un élève d'âge maternel scolarisé en section bilingue de l'école Saint Roch, pour l'année scolaire 2025/2026.

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

e) Participation RASED pour psychologue et enseignant

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années, un Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) a été créé sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord, pour venir en aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation.

Le RASED est composé d'un psychologue et d'un enseignant.

Le psychologue est basé au groupe scolaire de Belle Isle en Terre, mais il intervient sur les 15 autres communes de la circonscription, dont Plouaret. Un bureau est mis à sa disposition dans les locaux de l'école, le matériel pédagogique dont il a besoin est financé par la commune de Belle Isle en Terre. De ce fait, la commune de Belle Isle en Terre demande une participation financière à chaque commune concernée à hauteur de 1€ par élève scolarisé. Pour l'année scolaire 2025/2026, l'effectif de l'école de Plouaret est de 162 élèves.

Par ailleurs, pour l'enseignement spécialisé rattaché à l'école Jean Denis, la commune de Plouaret demande une participation aux 15 autres communes de la circonscription de Guingamp Nord, pour participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement à hauteur du même montant, soit 1€/élève scolarisé.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention RASED avec la commune de Belle-Isle-en-Terre,

AUTORISE le versement de 162 € à la commune de Belle Isle en Terre au titre de la participation au RASED pour l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE Madame le Maire à établir les conventions entre la commune de Plouaret et les quinze

autres communes de la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord.

f) Participation à la course de relais solidaire Redadeg 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que la Redadeg est une course de relais solidaire, sans compétition, ouverte à tous, qui traverse la Bretagne. La 10^{ème} édition reliera Lannion à Nantes entre le 8 et le 16 mai 2026.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations, c'est-à-dire toute personne morale ou privée souhaitant contribuer à l'évènement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

La course passera par Plouaret, le vendredi 8 mai, vers 23h30 et Madame le Maire propose d'acheter le km 95, qui passe dans le bourg, pour le montant de 250 €, tarif correspondant aux communes de moins de 3 000 habitants.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à acheter le km 95 pour un montant de 250 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6. Budget principal - Propositions budgétaires

a) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Plouaret,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Plouaret, lequel pouvant se résumer comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<i>Opérations réelles</i>	2 041 495.78 €	2 523 250.41 €
<i>Opérations d'ordre</i>	56 158.78 €	7 188.94 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>		
Total	2 097 654.56 €	2 530 439.35 €
1 - Résultat de fonctionnement	432 784.79 €	
	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<i>Opérations réelles</i>	1 629 181.02 €	1 077 846.47 €
<i>Opérations d'ordre</i>	33 670.17 €	82 640.01 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>	23 889.81 €	
Total	1 686 741.00 €	1 160 486.48 €
2 - Résultat d'investissement	-526 254.52 €	
<i>Restes à réaliser</i>	1 037 893.76 €	1 488 172.04 €
3 - Solde des Restes à Réaliser	450 278.28 €	
1 +2+3 Résultat total cumulé	356 808.55 €	

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Au vu des éléments cités ci-dessus, le conseil municipal, hors la présence de Madame le Maire, qui ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 4 abstentions (Philippe PRIGENT, Jean-Yvon PRAT, Laëtitia LE BRAS-JACOB, Mélanie PASQUIOU),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Plouaret,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Affectation de résultat 2025

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de **432 784.79 €**,

Il est proposé au conseil municipal,

D'AFFECTER le résultat du compte financier unique 2025 du budget principal de **432 784.79 €** en couverture du besoin de financement de la section d'investissement **au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».**

c) Subvention 2026 versée au budget annexe des chaufferies bois

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de verser au budget annexe de la chaufferie bois une subvention d'exploitation prévisionnelle d'un montant de 60 000.00 € pour l'exercice 2026, ceci afin de ne pas augmenter le tarif du Megawatt-heure de manière excessive.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention du budget principal au budget annexe Chaufferie bois d'un montant prévisionnel de 60 000 € pour l'année 2026,

PRÉCISE que ce montant pourra être ajusté en fonction des titres et mandats exécutés au cours de l'exercice.

d) Subvention 2026 versée au budget annexe Cuisine Centrale du CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a validé la signature d'une convention entre la commune et le CCAS de Plouaret, actant le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe Cuisine Centrale, pour un montant annuel minimum de 120 000 €.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement (alimentation, énergie, personnel) ce montant avait été porté à 150 000 € pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Compte tenu des évolutions tarifaires décidées par le CCAS en 2025 et des bonifications de versement de tarification sociale dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », les perspectives budgétaires du budget annexe Cuisine Centrale pour l'année 2026 permettent de revenir à un montant de subvention prévisionnelle de 120 000 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention du budget principal au budget de la Cuisine Centrale du CCAS d'un montant prévisionnel de 120 000 € pour l'année 2026.

PRÉCISE que ce montant pourra être ajusté en fonction des titres et mandats exécutés au cours de l'exercice.

e) Vote des taux d'imposition 2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi depuis 2021, le nouveau taux de la TFPB pour la commune de Plouaret est de 43,15%, correspondant à l'addition du taux départemental de l'année 2020 (19,53%) à celui de la commune de l'année 2020 (23,62%).

Pour rappel, le montant de TFPB départemental transféré en compensation aux communes n'étant pas automatiquement égal au montant de ressources de Taxe d'Habitation perçus auparavant, l'Etat a mis en place un Coefficient Correcteur (CoCo) afin de neutraliser ces écarts. Celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 avril 2026, Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition au même niveau qu'en 2025 comme suit :

Taxes foncières sur le bâti :	43.15 %
Taxes foncières sur le non bâti :	74.25 %
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires :	19.33 %

Le produit fiscal attendu est donc de :

	Bases prévisionnelles d'imposition 2026	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	2 029 000	43.15 %	875 514 €
Taxe foncière (non bâti)	126 200	74.25 %	101 129 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	335 900	19.33 %	64 929 €
TOTAL			1 041 572 €

S'ajoutent à ce produit fiscal :

- 25 144 € de compensation d'exonération par l'Etat
- 83 926 € de compensation des pertes de recettes, issues du transfert de la taxe foncière départementale vers la commune (Coefficient Correcteur)

Il y a lieu de souligner que malgré le maintien des taux adopté par le conseil municipal, les contribuables verront leurs impôts locaux évoluer du fait de l'augmentation de 0.9 % des bases fiscales, adoptée par la Loi de Finances pour 2026.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

f) Approbation du programme d'investissement 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme d'investissement 2026, sachant que celui-ci a fait l'objet d'un examen lors des commissions travaux et finances réunies toutes les deux le 7 avril dernier, qui se détaille comme suit :

DÉTAIL PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2026						
N° opéré	Nom opération	Article	Objet	R à R 2025	Nouvelles propositions 2026	Budget total 2026
271	Médiathèque	2188	Fonds documentaire annuel	- €	5 000.00 €	5 000.00 €
33	Bâtiment service technique	231	Aménagements ext-travaux en régie	20 000.00 €	- €	20 000.00 €
66	Gendarmerie	231	Rafraîchissement appartement-tvx en régie	- €	1 000.00 €	1 000.00 €
92	ti Jean Foucat tranche 2	231	Construction tranche 2	468 777.36 €	631 000.00 €	1 099 777.36 €
		231	Amngmts ext. (plantations, borne électrique)	468 777.36 €	5 000.00 €	
		2188	Equipements cuisine-bar (vaisselle, chariots)		10 000.00 €	
235	Eglise	231	Parafoudre	141 711.90 €	- €	141 711.90 €
		231	Rénovation électrique	7 500.00 €		
		231	Rénovation électrique	134 211.90 €		
76	Bâtiment Utopie	231	Rénovation logement 2-tvx régie	135 216.93 €	- €	135 216.93 €
		2132	Sortie de portage EPFB	28 536.91 €		
				106 680.02 €		
90	Lotissement Madeleine Marzin	203	Etudes lotissement M. Marzin	53 858.04 €	10 000.00 €	63 858.04 €
		204182	Tvx électricité, telecom, éclairage public	1 920.00 €		
		231	Abords passerelle - tvx en régie	51 938.04 €	10 000.00 €	
91	Petites Villes de Demain	20422	OPAH-RU Aides ravalement et propriétaires	40 000.00 €	- €	40 000.00 €
25	Matériels techniques	2188	Divers matériels	- €	5 000.00 €	5 000.00 €
		2183	Ordinateur portable		4 000.00 €	
					1 000.00 €	
EP	Eclairage Public-réseaux électriques et telecom	204182	Renov croix rouge et divers lanternes	91 061.93 €	18 000.00 €	109 061.93 €
		204182	Effacement réseau telecom Pen ar Roho	8 550.35 €		
		204182	Borne électrique parvis gare	63 511.58 €		
		204182	Extension EP Venelle des crêpes	10 000.00 €		
		204182	Renov 42 foyers éclairage public-Fonds Vert	9 000.00 €	18 000.00 €	
93	Programme voirie	231	Programme Voirie	14 766.59 €	- €	14 766.59 €
		231	Voirie Lotissement Kerdudo	9 427.49 €		
				5 339.10 €		
95	Illuminations	2188	Illuminations	- €	3 000.00 €	3 000.00 €
62	Cimetière	2031	Etude aménagement	- €	2 000.00 €	2 000.00 €
74	Aménagement secteur collège	2031	Etude aménagement secteur collège	- €	2 500.00 €	2 500.00 €
87	10 logements près Ehpad	231	Viabilisation, réseau et voirie chaufferie	46 108.45 €	- €	46 108.45 €
		204182	Alimentation Basse Tension	40 879.20 €		
				5 229.25 €		
94	Biodiversité	231	Sentier d'interprétation Tro skol Louarn	- €	50 000.00 €	50 000.00 €
52	Parc de loisirs	231	Réhabilitation Accrobranche	26 392.56 €	- €	26 392.56 €
72	Terrain des sports	231	Entretien arrière de tribune-tvx en régie	- €	8 000.00 €	8 000.00 €
		231	Aménagements modulaires Clubhouse		5 000.00 €	
					3 000.00 €	
	Divers aménagements	2046	AC-entretien gestion eaux pluviales (GEPV)	- €	11 000.00 €	11 000.00 €
					11 000.00 €	
TOTAL PROGRAMMES				1 037 893.76 €	746 500.00 €	1 784 393.76 €

Laëtitia LE BRAS JACOB s'interroge sur l'inscription en 2025 d'une dépense de 45 000 € pour le club house en 2025, ramené à 3 000 € en 2026.

Stéphane GUEGAN répond qu'effectivement une réflexion avait été menée l'année dernière, mais que les diverses consultations aux entreprises n'avaient pas été concluantes et le projet aurait nécessité un investissement financier plus important. Il est donc proposé pour 2026 de se donner un temps de réflexion pour bien définir les besoins et d'opter pour une location de deux bungalows modulaires. Les 3 000 € correspondent aux frais d'installation (terrassment, branchement électrique, ...).

Philippe PRIGENT indique que concernant le projet du sentier d'interprétation Tro Skol Louarn, il y a assez peu d'informations.

Frédéric LE GUERN, qui a suivi le dossier, répond qu'il peut donner les informations nécessaires et que le projet finalisé sera présenté ultérieurement au conseil municipal. La commune de Plouaret, La commune de Le Vieux-Marché et l'association La convergence des loutres (Loguivy-Plougras) ont répondu conjointement en septembre 2022 à un appel à projet « préservation et valorisation des ressources biodiversité et eau, lancé par la fondation bretonne pour la préservation de l'environnement « Breizh Biodiv ». Les projets présentés par les trois structures, indépendant les uns des autres, mais avec un thème commun, comprennent des travaux de restauration et mise en valeur de zones humides et cours d'eau sur trois sites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions (Philippe PRIGENT, Jean-Yvon PRAT, Laëtitia LE BRAS-JACOB, Mélanie PASQUIOU), APPROUVE le programme d'investissement pour l'année 2026.

g) SDE Programme Fonds Vert – rénovation de 42 lanternes d'éclairage public

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E) a procédé à l'étude de la rénovation de 42 lanternes dans le cadre du dispositif Fonds vert, dans la rue Joliot Curie et rue de la Fontaine. L'objectif est de remplacer ces lanternes halogènes d'une ancienneté supérieure à 35 ans, énergivores et source de pollution lumineuse, par des lanternes de type LEDS.

Le coût total de l'opération est estimé à 39 130 € TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie) et la participation du SDE 22 et du programme Fonds Vert permet un financement à hauteur de 50%.

Madame le Maire rappelle que la commune avait déjà pu bénéficier en 2023 d'un programme de rénovation de 62 foyers dans le cadre du Fonds Vert (24 232 € à la charge de la commune, pour un montant total de travaux de 54 800 €).

Jean-Yvon PRAT indique qu'à Keravezan l'éclairage public a été laissé allumer toute la nuit pendant plusieurs jours.

Régis ROUSSEL, responsable des services techniques, indique qu'il a eu connaissance de cet incident et que cela a été corrigé.

Jean-Yvon PRAT demande s'il s'avère nécessaire de laisser de l'éclairage public dans ce secteur-là.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique que le réseau peut être vétuste par endroits et que des dysfonctionnements peuvent survenir. Les services techniques tentent d'y pallier et de faire le lien avec le SDE quand c'est nécessaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de 42 lanternes d'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert, tel que présenté,

RAPPELLE que « notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 17 511,88 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE ».

DIT que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 17 511,88 TTC, le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

RAPPELLE que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

h) Vote du Budget Primitif 2026

Madame le Maire donne la parole à Titouan CHENAIS, rapporteur du budget, afin qu'il présente à l'assemblée le budget primitif pour l'année 2026 du budget principal, qui peut se résumer comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<i>Opérations réelles</i>	2 121 500,00 €	2 472 800,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	358 500,00 €	7 200,00 €
Total Fonctionnement	2 480 000,00 €	2 480 000,00 €

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<i>Opérations réelles</i>	2 142 393,76 €	2 317 348,28 €
<i>Opérations d'ordre</i>	37 200,00 €	83 500,00 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>	526 254,52 €	
Total Investissement	2 705 848,28 €	2 705 848,28 €

Titouan CHENAIS présente une vue synthétique du budget 2026, ainsi que les orientations retenues pour sa confection :

- *Une commune qui continue de faire le **choix du service public**.*
- *Soutenir la **vie associative, culturelle, sportive et conviviale**.*
- ***Poursuivre une politique d'investissement** en poursuivant ou engageant des opérations indispensables à la transition écologique, à l'attractivité de notre commune et à l'accueil de nouvelles familles et à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.*
- ***Ne pas augmenter la part communale des impôts locaux** et privilégier la maîtrise budgétaire.*

Une fois la présentation terminée, Laëtitia LE BRAS-JACOB souhaite prendre la parole au nom de la minorité « Rassembler et Agir pour Plouaret » pour s'exprimer sur cette proposition de budget.

« Nous souhaitons formuler quelques observations sur ce budget 2026, en abordant à la fois son équilibre global et ses perspectives financières.

Tout d'abord, sur la section de fonctionnement : les dépenses réelles passent d'environ 2,04 millions d'euros réalisées en 2025 à près de 2,12 millions d'euros. Dans le même temps, les recettes réelles, qui étaient de l'ordre de 2,52 millions d'euros en 2025, sont prévues à environ 2,47 millions d'euro. On voit donc apparaître un effet de ciseau : des dépenses qui progressent, alors que les recettes sont plutôt orientées à la stagnation, voire à une légère baisse.

Par ailleurs, la structure de nos recettes repose très largement sur la fiscalité— environ 1,12 millions d'euros—et sur les dotations et participations—un peu plus de 1,03 millions d'euros. Ce sont des ressources sur lesquelles la commune a finalement peu de maîtrise directe, ce qui rend notre équilibre budgétaire dépendant de facteurs extérieurs.

Du côté des dépenses, la rigidité est importante : les charges de personnel représentent à elles seules environ 1,2 millions d'euro, ce qui limite nos marges d'ajustement à court terme.

S'agissant maintenant de l'épargne, la capacité d'autofinancement brute atteint un peu plus de 500 000 euros en 2025, ce qui est un niveau satisfaisant. Mais une fois déduit le remboursement du capital de la dette, la CAF nette se situe plutôt autour de 217 000 euros.

Cela signifie que près de 60 % de notre épargne est déjà absorbée par la dette, ce qui réduit fortement notre capacité réelle à financer les investissements.

Or, le budget 2026 prévoit un recours important à l'emprunt, avec notamment 800 000 euros supplémentaires, ce qui va mécaniquement augmenter les annuités dans les années à venir et peser encore d'avantage sur cette CAF nette.

En parallèle, le programme d'investissement reste très ambitieux, avec plus de 2 millions d'euros d'opérations, mais avec un taux de réalisation en 2025 d'environ 53 % seulement, et plus d'un million d'euros de restes à réaliser. Cela interroge à la fois sur la capacité à mener l'ensemble des projets et sur leurs priorisations.

Nous avons un budget qui est équilibré à court terme, mais qui repose sur plusieurs facteurs de fragilité : une épargne nette contrainte, une dépendance aux financements externes, et une trajectoire d'endettement à la hausse.

- Question à Madame le Maire : Dans ce contexte, est-ce que vous avez une stratégie à moyen terme pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune tout en maintenant d'investissement ?

Mais au-delà de ces équilibres financiers, je souhaite aussi attirer l'attention sur un enjeu très concret pour les habitants : celui de nos commerces de proximité.

Aujourd'hui, nos 2 boulangeries sont en vente, un des projets va aboutir mais cela n'a pas été simple. D'autres commerces vont disparaître si nous ne nous mobilisons pas. Ce sont des services essentiels, qui participe directement à la qualité de vie et à l'attractivité du centre-bourg.

Or, nous ne voyons pas, dans ce budget, d'actions structurées ou de moyens clairement identifiés pour anticiper et accompagner cette situation.

Pourtant, des leviers existent au niveau communal : la possibilité d'acquérir un local commercial pour en maîtriser la destination, la mise en place d'aides à l'installation ou à la reprise, un travail partenarial avec la communauté de communes ou les chambres consulaires, ou encore une politique plus volontariste d'attractivité du centre-bourg.

Dans un contexte où nous mobilisons des moyens importants pour l'investissement, il nous semblerait pertinent d'intégrer pleinement cet enjeu de maintien des commerces dans nos priorités.

Car au-delà des équilibres budgétaires, c'est aussi la vitalité de nos commune et le quotidien de nos habitants qui sont en jeu. A quoi sert d'investir plusieurs millions d'euros dans nos équipements si, dans le même temps, nous laissons disparaître les commerces essentiels du quotidien ?

- Question à Madame le Maire : Quelle stratégie concrète la commune entend-elle mettre en place pour préserver les commerces de proximité et assurer leur pérennité ? »

Titouan CHENAIS prend la parole pour répondre à ces observations et interrogations et il indique qu'il n'y a pas d'effet ciseaux constaté en fonctionnement. La commune s'en sort bien par rapport à d'autres communes et conserve des marges de manœuvre financière confortables. En effet, il faudra être vigilant dans un contexte de crise sociale, économique et politique. La majorité fait le choix du service public, notamment en termes de dépenses de personnel.

Philippe PRIGENT indique qu'ils sont bien conscients que le budget 2026 est un budget de transition. Cependant si le niveau d'investissement se maintient, il se demande comment vont se passer les années suivantes ? Où va-t-on dans les deux ou trois années à venir et quelle est la stratégie de la majorité ?

Laetitia LE BRAS-JACOB indique que l'intérêt du service public est partagé par tous. Elle estime qu'il faudrait donner plus de visibilité sur la trajectoire au niveau de l'investissement.

Titouan CHENAIS indique que la commune, une fois les commissions municipales bien installées, va effectivement faire un travail sur la planification pluriannuelle des investissements et la projection sur le mandat à venir.

Laetitia LE BRAS-JACOB souhaite revenir sur l'accompagnement des commerçants du commerce de proximité. C'est un service essentiel qui participe à la vie du bourg et elle estime que l'équilibre est fragile.

Elle indique que des aides à la reprise sont proposées par certaines communes, qu'en est-il pour Plouaret ? Philippe PRIGENT indique que des aides sont également possibles via la fiscalité locale.

Titouan CHENAIS indique que c'est un sujet central pour la commune, d'où l'importance de créer un groupe de travail en commission pour travailler sur ces points.

Jérémy BLANZIN indique que depuis plusieurs années les stratégies mises en place par l'ancienne municipalité ont permis de développer l'attractivité de la commune et d'augmenter la population municipale, ayant pour effet de faire venir les gens dans les commerces.

Il estime que les commerçants n'ont pas été abandonnés sur les mandats précédents, preuve en est l'acquisition et la rénovation de l'ancien bar restaurant L'Escale, qui a permis l'installation du restaurant l'Utopie. La commune avait également effectué des démarches pour que lors de la vente du restaurant Sainte-Barbe en 2024, l'activité de restauration puisse être maintenue, mais les moyens sont parfois limités quand il ne s'agit pas du dernier commerce existant.

Nathalie LE CORRE indique que d'un point de vue tourisme, beaucoup de visiteurs sont ravis de l'offre commerciale présente sur Plouaret et du dynamisme qui s'en dégage.

Sur un autre sujet, Jean-Yvon PRAT demande par exemple l'intérêt d'avoir fait l'acquisition des parcelles à Crec'h ar Moudet.

Jérémy BLANZIN indique que les parcelles naturelles et boisées présentent un intérêt remarquable en termes de biodiversité. Elles permettent de compléter la ressource en bois de la commune pour la transformation en plaquettes pour l'alimentation des chaufferies.

En effet, Jean-Yves LE GUEUZIEC indique qu'une grosse opération de coupe et de broyage bois a été effectuée en début d'année dernière, représentant une recette de plus de 20 000 € (5 000 € de moyenne en général).

Jérémy BLANZIN précise également que l'objectif de la commune était de conserver les parcelles boisées et de revendre la parcelle sur laquelle était bâtie l'ancienne ferme d'exploitation. Plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour ce bien et la question de la vente sera très certainement à l'ordre d'un prochain conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir échangé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions (Philippe PRIGENT, Jean-Yvon PRAT, Laëtitia LE BRAS-JACOB, Mélanie PASQUIOU),

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget principal.

7. Avis du conseil – Enquête publique sur la demande de la SARL TREGOR BIOGAZ soumise à autorisation, en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Lan Aman »

Madame le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique du 13 avril au 18 mai 2026 à Plouaret, sur la demande soumise à autorisation de la SARL TREGOR BIOGAZ, dont le siège social est situé au lieu-dit « Lan Aman » à Plouaret. Cette demande consiste à :

- Faire évoluer la capacité de traitement de l'unité de méthanisation à 50 tonnes par jour
- Faire évoluer la nature de intrants (apport d'autres déchets non dangereux),
- Construire une fosse de stockage du digestat liquide et un bâtiment de stockage du digestat solide
- Intégrer un site de stockage déporté au lieu-dit « le Lagnou »
- Mettre à jour le plan d'épandage du digestat

En parallèle de l'enquête publique, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande présentée.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Xavier LE GOFF, gérant de la SARL TREGOR BIOGAZ, présent en séance pour donner des précisions sur le projet et pour répondre aux questions éventuelles sur le sujet.

Xavier LE GOFF présente le méthaniseur et l'exploitation. Il présente le contexte de cette demande d'autorisation, liée à la contestation pendant la période COVID par « Eaux et rivières » de leur précédente autorisation délivrée en 2019 par arrêté préfectoral. « Eaux et rivières » a eu gain de cause contre le Préfet.

La SARL TREGOR BIOGAZ a donc perdu son autorisation d'exploiter en 2022. Un nouveau dossier a été monté pendant un an et ce dernier a été « retoqué » en 2023, car entre temps un changement de réglementation est intervenu pendant la période. Un nouveau dossier a été monté sur une période de deux ans, faisant l'objet de la présente enquête publique. Du fait des changements de réglementation et de la montée en puissance de l'activité, ce nouveau dossier est différent du dossier de 2019.

La demande d'évolution de capacité de traitement de l'unité de méthanisation à 50 tonnes/jour correspond au traitement des biodéchets collectés sur le territoire. L'exploitation a besoin de souplesse dans leur fonctionnement en volume, car l'impact de méthanisation est différent selon les déchets traités.

Xavier LE GOFF indique qu'aucune modification n'est demandée dans l'installation, en dehors de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, qui permettrait d'alimenter en électricité environ 1600 foyers.

Il indique par ailleurs que le digestat (résidus issus de la méthanisation des déchets organiques) est inodore en épandage. C'est une amélioration considérable pour le voisinage, car auparavant ils épandaient du lisier de canard très odorant, pendant une durée importante.

Grâce à la méthanisation, une économie de 6 000 tonnes de CO₂ est réalisée, sans parler de l'exploitation. L'intérêt de la méthanisation est de chauffer les bâtiments de l'exploitation. Cette méthode leur a permis d'obtenir le label Bleu Blanc Cœur et d'être autonome en énergie, en alimentation et en engrais.

Xavier LE GOFF précise également que de nombreux agriculteurs du territoire travaillent désormais en partenariat avec l'exploitation, en épandant du digestat, ce qui permet de diminuer voire de supprimer l'achat d'engrais.

Pour conclure, Xavier LE GOFF indique que l'accord de cette autorisation est indispensable pour la poursuite des activités de TREGOR BIOGAZ, qui ont un impact direct sur l'environnement et l'emploi local.

Madame le Maire remercie Xavier LE GOFF pour son intervention éclairante et lui fait part de son soutien plein et entier.

Philippe PRIGENT indique que la méthanisation fait partie du mix énergétique et la minorité soutient très favorablement ce projet, comme elle soutient le monde agricole en général.

Jean-Yvon PRAT indique s'inquiéter sur les pouvoirs que les associations environnementales peuvent avoir sur les projets du territoire. Il s'avère de plus en plus difficile de monter les dossiers, avec la crainte et l'anxiété liées aux attaques potentielles sur ces projets.

Jérémy BLANZIN indique par ailleurs que l'exploitation est très vertueuse, notamment du point de vue administratif. Les dossiers sont effectivement de plus en plus compliqués avec des normes de plus en plus rigoureuses.

Xavier LE GOFF précise également qu'il n'y a pas de risque sanitaire avec la méthanisation des biodéchets, contrairement à ce qui a pu être dit dans d'autres communes, car le système fonctionne avec hygiénisation. Il indique qu'il est important que les personnes favorables au projet se manifestent au cours de l'enquête publique.

Entendu cet exposé et après en avoir échangé, hors la présence de Gwenola LE GALLOU et de Jean-Yvon PRAT, ne participant pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable sur le projet.

8. Questions diverses

- **25 avril : journée de la déportation**
- **Demande de visite des bâtiments communaux : Dates à choisir entre le 9 ou le 16 mai.
Date retenue : le 16 mai à 9h30.**
- **Prochain conseil municipal le vendredi 5 juin (élection des délégués du conseil municipal pour le vote aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN



Le Secrétaire de séance,
Jérémy BLANZIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jérémy Blanzin.